

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/11 : APPROBATION DE LA CREATION D'UNE SPL SEQUANO GRAND PARIS ET
PRISE DE PARTICIPATION DE LA METROPOLE A SON CAPITAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L. 1531-1 et L. 5219-1,

Vu le code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil Métropolitain du 8 février 2019,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'entreprise annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la métropole en matière d'aménagement du territoire métropolitain, en particulier en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a proposé aux collectivités et groupements de collectivités la création de la Société publique locale (SPL) Séquano Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de se doter d'un outil commun opérationnel, agissant pour le compte de ses actionnaires dans le cadre d'une relation de quasi-régie, pour la mise en œuvre entre autres, de projets d'aménagement et de constructions d'équipements publics,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de participer à la création de la SPL Séquano Grand Paris,

Considérant que Messieurs Pierre-Olivier CAREL, membre du conseil d'administration de la société d'économie mixte en qualité de représentant de la commune de Rosny-sous-Bois (Président de l'Assemblée spéciale des Villes), Manuel AESCHLIMANN et François-Marie DIDIER ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La Commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la constitution d'une Société publique locale et dénommée SPL Séquano Grand Paris.

APPROUVE le projet de statuts, annexé à la présente délibération.

CHARGE le Président de signer les statuts, ainsi que les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.

APPROUVE la fixation du montant du capital social de la SPL Séquano Grand Paris à 250 000 €, divisé en 2 500 actions d'une valeur de dix euros (10,00 €) chacune.

APPROUVE la répartition du capital social entre les actionnaires, telle qu'elle est détaillée dans le projet de statuts, annexé à la présente délibération.

APPROUVE la souscription par la Métropole du Grand Paris de 7 500 actions pour un montant de 75 000,00 €, correspondant à 30% du capital.

DECIDE le versement de la somme en une fois.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires et ses cinq représentants au Conseil d'administration, à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale de la SPL Séquano Grand Paris.

AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires et ses cinq représentants au Conseil d'administration, à voter favorablement toute résolution qui leur serait soumise en vue d'adopter les décisions résultant de la présente délibération et à signer tout acte en résultant.

CHARGE le Président ou son représentant, de prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits afférents seront imputés, dans le cadre et sous réserve de la Décision modificative du Budget principal 2022, à l'autorisation de programme « ZI 5100002-Opérateurs d'aménagement ».

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 6 (Pierre-Yves MARTIN, Michel FOURCADE, Laurent BARON, Pierre-Olivier CAREL, François-Marie DIDIER et Manuel AESCHLIMANN)

ABSTENTIONS : 24 (Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Jacques BAUDRIER, Jacqueline BELHOMME, Patrice BESSAC, Hélène BIDARD, Stéphane BLANCHET, Philippe BOUYSSOU, Ian BROSSAT, Stéphanie DAUMIN, Patrick DOUET, Jean-Philippe GAUTRAIS, Christine JANODET, Patrick JARRY, Djénéba KEITA, Patrice LECLERC, Michel LEPRETRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Laurent RUSSIER, Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE, Azzédine TAIBI, Patricia TORDJMAN et Cécile VEYRUNES-LEGRAIN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.